

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2025062606-DE



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIG JOLIES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 26 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lline-Marle		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul		X		B CHALLIER
FANGUIAIRE	Sandrine		X		C LECLERC	JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mirelle	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-06-26-06

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 99/2019-BCLI en date du 9 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits »

attribués conformément au IV du même article, mais dont la respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 35 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
	2022 (ordre décroissant de population)	
Rians	4 245	7
Barjols	2 995	5
Seillons Source d'Argens	2 717	4
Saint Julien le Montagnier	2 399	4
Ginasservis	2 036	3
La Verdière	1 674	3
Brue Auriac	1 456	2
Tavernes	1 444	2
Varages	1 170	2
Pontevès	764	2
Montmeyan	595	1
Fox Amphoux	501	1
Esparron de Pallières	370	1

Artigues	286	
Saint Martin de Pallières	271	1

Total des sièges répartis : 39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales 2022 (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rians	4 245	7
Barjols	2 995	5
Seillons Source d'Argens	2 717	4
Saint Julien le Montagnier	2 399	4
Ginasservis	2 036	3
La Verdière	1 674	3
Brue Auriac	1 456	2
Tavernes	1 444	2
Varages	1 170	2
Pontevès	764	2
Montmeyan	595	1
Fox Amphoux	501	1
Esparron de Pallières	370	1
Artigues	286	1
Saint Martin de Pallières	271	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU